

Rapport financier intermédiaire (non audité)

pour la période close le 28 février 2025

États de la situation financière (non audité) (en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024 (note 1)

	28 février 2025	31 août 2024
Actif		
Actif courant		
Placements (actifs financiers non dérivés) (notes 2 et 3)	13 387	12 665
Trésorerie, y compris les avoirs en devises, à la juste valeur	68	87
Montant à recevoir à l'émission de parts	7	1
Total de l'actif	13 462	12 753
Passif		
Passif courant		
Montant à payer à l'acquisition de titres en portefeuille	23	24
Montant à payer au rachat de parts	6	–
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	1	–
Total du passif	30	24
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (note 5)	13 432	12 729
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Catégorie A	10 638	10 152
Catégorie T4	26	24
Catégorie T6	309	293
Catégorie Sélecte	109	104
Catégorie F	2 225	2 041
Catégorie FT4	96	88
Catégorie FT6	29	27
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (\$) (note 5)		
Catégorie A	29,93	27,64
Catégorie T4	17,41	16,36
Catégorie T6	13,69	13,01
Catégorie Sélecte	29,63	27,30
Catégorie F	36,48	33,49
Catégorie FT4	13,93	13,03
Catégorie FT6	12,03	11,34

Organisation du Portefeuille (note 1)

Le Portefeuille a été créé le 11 mars 2005 (la date de création).

Catégorie	Date de début des activités
Catégorie A	15 mars 2005
Catégorie T4	2 mars 2010
Catégorie T6	14 février 2013
Catégorie Sélecte	22 septembre 2006
Catégorie F	25 novembre 2005
Catégorie FT4	21 septembre 2017
Catégorie FT6	21 septembre 2017

Portefeuille 100 % actions Axiom

États du résultat global (non audité) (en milliers de dollars, sauf les montants par part et le nombre moyen de parts)

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 29 février 2024 (note 1)

	28 février 2025	29 février 2024
Profit net (perte nette) sur instruments financiers		
Revenu de placement	218	276
Revenu de dividendes	56	76
Autres variations de la juste valeur des placements et des dérivés		
Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	378	209
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés	537	656
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	1 189	1 217
Charges (note 6)		
Frais de gestion ±±	131	124
Frais d'administration fixes ±±±	12	13
Honoraires versés aux membres du comité d'examen indépendant	-	-
Coûts de transaction	-	-
Total des charges avant les renoncations/prises en charge	143	137
Renoncations / prises en charge par le gestionnaire	-	-
Total des charges après les renoncations/prises en charge	143	137
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	1 046	1 080
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie (à l'exclusion des distributions)		
Catégorie A	819	883
Catégorie T4	2	2
Catégorie T6	24	23
Catégorie Sélecte	9	9
Catégorie F	182	154
Catégorie FT4	8	7
Catégorie FT6	2	2
Nombre moyen de parts en circulation pour la période, par catégorie (en milliers)		
Catégorie A	358	424
Catégorie T4	1	1
Catégorie T6	23	22
Catégorie Sélecte	4	4
Catégorie F	61	58
Catégorie FT4	7	7
Catégorie FT6	2	2
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (à l'exclusion des distributions) (\$)		
Catégorie A	2,29	2,08
Catégorie T4	1,36	1,29
Catégorie T6	1,05	1,01
Catégorie Sélecte	2,32	2,11
Catégorie F	2,99	2,67
Catégorie FT4	1,16	1,08
Catégorie FT6	1,00	0,94

±± Taux maximums annuels des frais de gestion facturables (note 6)

Catégorie	Frais
Catégorie A	2,00 %
Catégorie T4	2,00 %
Catégorie T6	2,00 %
Catégorie Sélecte	2,12 %
Catégorie F	1,00 %
Catégorie FT4	1,00 %
Catégorie FT6	1,00 %

±±± Frais d'administration fixes (note 6)

Catégorie	Frais
Catégorie A	0,20 %
Catégorie T4	0,20 %
Catégorie T6	0,20 %
Catégorie Sélecte	0,00 %
Catégorie F	0,12 %
Catégorie FT4	0,12 %
Catégorie FT6	0,12 %

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Portefeuille 100 % actions Axiom

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (non audité)
(en milliers de dollars)

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 29 février 2024 (note 1)

	Parts de catégorie A		Parts de catégorie T4		Parts de catégorie T6		Parts de catégorie Sélecte	
	28 février 2025	29 février 2024	28 février 2025	29 février 2024	28 février 2025	29 février 2024	28 février 2025	29 février 2024
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	819	883	2	2	24	23	9	9
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables ‡								
Du revenu de placement net	–	–	–	–	(3)	(3)	–	–
Remboursement de capital	–	–	–	–	(5)	(5)	–	–
Total des distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables	–	–	–	–	(8)	(8)	–	–
Transactions sur parts rachetables								
Montant reçu à l'émission de parts	462	325	–	–	–	197	–	–
Montant payé au rachat de parts	(795)	(568)	–	–	–	(197)	(4)	–
Total des transactions sur parts rachetables	(333)	(243)	–	–	–	–	(4)	–
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	486	640	2	2	16	15	5	9
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	10 152	10 147	24	20	293	265	104	97
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	10 638	10 787	26	22	309	280	109	106

Parts rachetables émises et en circulation (en milliers) (note 5)

Aux 28 février 2025 et 29 février 2024

Solde au début de la période	367	429	1	1	23	22	4	4
Parts rachetables émises	16	14	–	–	–	18	–	–
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	–	–	–	–	–	–	–	–
	383	443	1	1	23	40	4	4
Parts rachetables rachetées	(28)	(24)	–	–	–	(17)	–	–
Solde à la fin de la période	355	419	1	1	23	23	4	4

	Parts de catégorie F		Parts de catégorie FT4		Parts de catégorie FT6	
	28 février 2025	29 février 2024	28 février 2025	29 février 2024	28 février 2025	29 février 2024
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	182	154	8	7	2	2
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables ‡						
Du revenu de placement net	–	–	(1)	(1)	–	–
Remboursement de capital	–	–	(1)	(1)	–	–
Total des distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables	–	–	(2)	(2)	–	–
Transactions sur parts rachetables						
Montant reçu à l'émission de parts	25	183	–	–	–	–
Montant reçu au réinvestissement des distributions	–	–	2	2	–	–
Montant payé au rachat de parts	(23)	(169)	–	–	–	–
Total des transactions sur parts rachetables	2	14	2	2	–	–
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	184	168	8	7	2	2
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	2 041	1 617	88	75	27	24
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	2 225	1 785	96	82	29	26

Parts rachetables émises et en circulation (en milliers) (note 5)

Aux 28 février 2025 et 29 février 2024

Solde au début de la période	61	57	7	7	2	2
Parts rachetables émises	1	6	–	–	–	–
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	–	–	–	–	–	–
	62	63	7	7	2	2
Parts rachetables rachetées	(1)	(5)	–	–	–	–
Solde à la fin de la période	61	58	7	7	2	2

‡ Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital (note 7)

En décembre 2024, le Portefeuille disposait des pertes en capital nettes et des pertes autres qu'en capital suivantes (en milliers de dollars) pouvant être reportées en avant aux fins de l'impôt :

Total des pertes en capital nettes	Total des pertes autres qu'en capital venant à échéance de 2027 à 2044
1 153	1 313

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableaux des flux de trésorerie (non audité)
(en milliers de dollars)

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 29 février 2024 (note 1)

	28 février 2025	29 février 2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation (à l'exclusion des distributions)	1 046	1 080
Ajustements au titre des éléments suivants :		
(Profit net) perte nette réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	(378)	(209)
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements et des dérivés	(537)	(656)
Distributions des fonds sous-jacents réinvesties	(274)	(352)
Achat de placements	(454)	(140)
Produits de la vente de placements	920	519
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	323	242
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Montant reçu à l'émission de parts	481	704
Montant payé au rachat de parts	(816)	(934)
Distributions versées aux porteurs de parts	(7)	(8)
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	(342)	(238)
Augmentation (diminution) de la trésorerie pendant la période	(19)	4
Perte (profit) de change sur la trésorerie	-	-
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	87	61
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période	68	65

Portefeuille 100 % actions Axiom

Inventaire du portefeuille (non audité) Au 28 février 2025

Titre	Nombre de parts	Coût moyen (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif net
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT				
Mandat privé d'actions canadiennes CIBC, catégorie O	104 275	1 541	2 143	
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC, catégorie O	138 033	2 162	2 424	
Mandat privé de revenu d'actions CIBC, catégorie O	44 114	363	521	
Mandat privé d'actions internationales CIBC, catégorie O	132 195	1 986	3 306	
Mandat privé d'actions américaines CIBC, catégorie O	96 965	2 071	4 993	
TOTAL DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT		8 123	13 387	99,7 %
Moins les coûts de transaction inclus dans le coût moyen		-		
TOTAL DES PLACEMENTS		8 123	13 387	99,7 %
Autres actifs, moins les passifs			45	0,3 %
TOTAL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES			13 432	100,0 %

Annexe à l'inventaire du portefeuille (non audité)

Conventions de compensation (note 2d)

Le Portefeuille peut conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions semblables qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent la compensation des montants liés dans certains cas, tels qu'une faillite ou la résiliation des contrats.

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Portefeuille n'avait pas conclu de conventions selon lesquelles les instruments financiers pouvaient être compensés.

Participations dans des fonds sous-jacents (note 4)

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Portefeuille ne détenait aucun placement dans des fonds sous-jacents où les participations représentaient plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

Risques liés aux instruments financiers

Objectif de placement : Le Portefeuille 100 % actions Axiom (le *Portefeuille*) cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans divers fonds communs de placement d'actions (les *fonds sous-jacents*) en vue d'un potentiel de croissance plus élevé. Les fonds sous-jacents peuvent comprendre certains placements dans des actions sectorielles, l'objectif général du Portefeuille pouvant être considéré comme dynamique.

Stratégies de placement : Le Portefeuille a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres de participation (100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres de participation. Le Portefeuille utilisera des stratégies de répartition de l'actif tactiques qui permettront :

- l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe;
- la répartition de l'actif du Portefeuille entre les fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs et la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent, à l'entière discrétion du conseiller en valeurs.

Puisque le Portefeuille investit dans les fonds sous-jacents, il peut être indirectement exposé aux risques de concentration, de crédit, de change ou de taux d'intérêt liés à ces titres. Seule l'exposition directe aux principaux risques inhérents au Portefeuille est analysée ci-après. À la note 2 des états financiers se trouvent des renseignements généraux sur la gestion des risques et une analyse détaillée des risques de concentration, de crédit, de change, de taux d'intérêt et d'illiquidité et d'autres risques de prix/de marché.

Dans les tableaux sur les risques qui suivent, l'actif net est défini comme étant l'« Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ».

Risque de concentration aux 28 février 2025 et 31 août 2024

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Portefeuille au 28 février 2025.

Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels investissait le Portefeuille au 31 août 2024 et regroupe les titres par type d'actif, par secteur, par région ou par devise :

Au 31 août 2024

Répartition du portefeuille	% de l'actif net
Fonds communs de placement	
Actions canadiennes	20,3
Actions de marchés émergents	17,6
Actions internationales	24,1
Actions américaines	37,5
Autres actifs, moins les passifs	0,5
Total	100,0

Risque de crédit

Les notes de crédit représentent un regroupement des notes accordées par divers fournisseurs de services externes et peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent être importantes.

Voir l'inventaire du portefeuille pour connaître les contreparties aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré, le cas échéant.

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Portefeuille ne détenait aucun placement important dans des titres de créance.

Risque de change

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Portefeuille n'était pas exposé de façon importante au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, la majeure partie des actifs et passifs financiers du Portefeuille ne portaient pas intérêt et étaient à court terme; ainsi, le Portefeuille n'était pas grandement exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Portefeuille 100 % actions Axiom

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le Portefeuille éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. Le Portefeuille est exposé aux rachats en trésorerie quotidiens de parts rachetables. Le Portefeuille conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

À l'exception des contrats dérivés, le cas échéant, tous les passifs financiers du Portefeuille sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture.

Dans le cas des fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à partir de la date de clôture, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes des dérivés qui suivent l'inventaire du portefeuille.

Autres risques de prix/de marché

Le tableau qui suit indique dans quelle mesure l'actif net aux 28 février 2025 et 31 août 2024 aurait respectivement augmenté ou diminué si la valeur de l'indice ou des indices de référence du Portefeuille s'était raffermie ou affaiblie de 1 %. Cette variation est estimée d'après la corrélation historique entre le rendement des parts de catégorie A du Portefeuille et celui de l'indice ou des indices de référence du Portefeuille, d'après 36 points de données mensuels, selon leur disponibilité, reposant sur les rendements nets mensuels du Portefeuille. Il est présumé dans cette analyse que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur l'actif net peut être très différente.

Indice(s) de référence	Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	
	28 février 2025	31 août 2024
Indice mondial MSCI	118	111
38 % de l'indice S&P 500	130	124
24 % de l'indice MSCI EAEO		
18 % de l'indice MSCI des marchés émergents		
16 % de l'indice composé S&P/TSX		
4 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX		

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des données utilisées aux 28 février 2025 et 31 août 2024 dans l'évaluation des actifs et des passifs financiers du Portefeuille, comptabilisés à la juste valeur :

Au 28 février 2025

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Fonds communs de placement	–	13 387	–	13 387
Total des actifs financiers	–	13 387	–	13 387

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Au 31 août 2024

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Fonds communs de placement	–	12 665	–	12 665
Total des actifs financiers	–	12 665	–	12 665

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Transfert d'actifs entre le niveau 1 et le niveau 2

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 découle du fait que ces titres ne sont plus négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 31 août 2024, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 n'a eu lieu.

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 découle du fait que ces titres sont dorénavant négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 31 août 2024, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 n'a eu lieu.

Rapprochement des variations des actifs et passifs financiers – niveau 3

Le Portefeuille ne détenait pas de placements de niveau 3 au début, au cours ou à la fin de l'une ou l'autre des périodes.

Notes des états financiers (non audité)

Aux dates et pour les périodes présentées dans les états financiers (note 1)

1. Portefeuilles Axiom — Organisation des Portefeuilles et périodes de présentation de l'information financière

Les Portefeuilles Axiom comprennent le Portefeuille équilibré de revenu Axiom, le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom, le Portefeuille équilibré de croissance Axiom, le Portefeuille de croissance à long terme Axiom, le Portefeuille canadien de croissance Axiom, le Portefeuille mondial de croissance Axiom, le Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom et le Portefeuille 100 % actions Axiom.

Chacun des Portefeuilles Axiom (individuellement, le *Portefeuille*, et collectivement, les *Portefeuilles*) est une fiducie de fonds communs de placement constituée en vertu des lois de l'Ontario et régie aux termes d'une déclaration de fiducie (la *déclaration de fiducie*). Le siège social des Portefeuilles est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Les Portefeuilles sont gérés par Gestion d'actifs CIBC inc. (le *gestionnaire*). Le gestionnaire est également le fiduciaire, le conseiller en valeurs, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent de transfert des Portefeuilles. Chaque Portefeuille peut émettre un nombre illimité de catégories de parts et un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Le 1^{er} septembre 2017, le gestionnaire a fermé aux achats certaines catégories de parts. Les tableaux suivants présentent les catégories de parts offertes à la date des présents états financiers et les catégories de parts qui ont été fermées aux achats le 1^{er} septembre 2017 :

Catégories de parts offertes :

Portefeuilles	Catégorie A	Catégorie T4	Catégorie T6	Catégorie F	Catégorie FT4	Catégorie FT6
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	✓		✓	✓		✓
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portefeuille canadien de croissance Axiom	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portefeuille mondial de croissance Axiom	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portefeuille 100 % actions Axiom	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Catégories de parts fermées aux achats le 1^{er} septembre 2017 :

Portefeuilles	Catégorie T8	Catégorie Élite	Catégorie Élite-T4	Catégorie Élite-T6	Catégorie Sélection	Catégorie Sélection-T4	Catégorie Sélection-T6
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	✓	✓			✓		✓
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	✓	✓		✓	✓		
Portefeuille de croissance à long terme Axiom		✓			✓		
Portefeuille mondial de croissance Axiom		✓			✓		
Portefeuille 100 % actions Axiom					✓		

À l'avenir, le placement de toute catégorie d'un Portefeuille peut prendre fin ou des catégories de parts additionnelles peuvent être placées.

Chaque catégorie de parts peut exiger des frais de gestion et des frais d'administration fixes différents. Par conséquent, une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie de parts.

Les parts des catégories A, T4 et T6 sont offertes à tous les investisseurs selon le mode des frais d'acquisition. Les investisseurs peuvent payer des frais d'acquisition initiaux à l'achat de parts des catégories A, T4 et T6 d'un Portefeuille. Depuis le 13 mai 2024, les options d'achat avec frais reportés et avec frais réduits ne sont plus offertes aux nouveaux achats. Les investisseurs ayant acheté des parts assorties des options d'achat avec frais reportés avant le 13 mai 2024 verront le barème des frais d'acquisition reportés continuer de s'appliquer et ces investisseurs pourront avoir à payer des frais d'acquisition reportés au moment de faire racheter leurs parts des catégories A, T4 et T6.

Les parts des catégories T4, T6 et T8 ont les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie A, sauf que chacune vise à payer un montant de distribution unique, maximal et fixe par part, ce qui donne lieu à une valeur liquidative par part distincte. Les parts des catégories Sélection-T4 et Sélection-T6 ont les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie Sélection, sauf que chacune vise à payer un montant de distribution unique, maximal et fixe par part. Les parts des catégories Élite-T4 et Élite-T6 ont les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie Élite, sauf que chacune vise à payer un montant de distribution unique, maximal et fixe par part.

Les parts des catégories F, FT4 et FT6 (collectivement, la *catégorie F*) sont offertes, sous réserve de certaines exigences à l'égard de l'investissement initial minimum, aux investisseurs qui participent à des programmes, tels que les clients des conseillers en valeurs rémunérés à l'acte, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et ceux qui paient des honoraires annuels à leur courtier, ainsi qu'aux investisseurs clients ayant des comptes auprès d'un courtier à escompte (à condition que le courtier à escompte offre des parts de catégorie F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs achetant des parts de catégorie F peuvent payer des honoraires à leur courtier ou courtier à escompte pour leurs services. Nous ne payons pas de commissions de suivi à l'égard de ces catégories de parts, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés. Les parts des catégories FT4 et FT6 ont les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, sauf que chacune vise à payer un montant de distribution unique, maximal et fixe par part, ce qui donne lieu à une valeur liquidative par part distincte.

La date à laquelle chaque Portefeuille a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie (la *date de création*) et la date à laquelle les parts de chaque catégorie de chaque Portefeuille ont été vendues au public pour la première fois (la *date de début des activités*) sont indiquées à la note intitulée *Organisation du Portefeuille* des états de la situation financière.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par chacun des Portefeuilles au 28 février 2025. Les états de la situation financière sont présentés aux 28 février 2025 et 31 août 2024. Les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie sont établis pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024, sauf pour les Portefeuilles ou les catégories créés au cours de l'une ou l'autre de ces périodes, auquel cas l'information présentée couvre la période qui s'étend de la date de création ou de la date de début des activités jusqu'aux 28 février 2025 et 29 février 2024.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le gestionnaire le 16 avril 2025.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (l'*IAS 34*), publiée par l'International Accounting Standards Board (l'*IASB*).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation selon le principe du coût historique. Cependant, chaque Portefeuille est une entité d'investissement, et essentiellement tous les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les Normes internationales d'information financière (les *IFRS*). Par conséquent, les méthodes comptables utilisées par les Portefeuilles pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des dérivés sont conformes aux méthodes utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. Pour l'application des IFRS, les présents états financiers comprennent des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent changer en raison de changements sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté des Portefeuilles. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle des Portefeuilles (à moins d'indication contraire).

a) Instruments financiers

Classement et comptabilisation des instruments financiers

Selon l'*IFRS 9, Instruments financiers*, les Portefeuilles classent les actifs financiers dans l'une de trois catégories en fonction du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Ces catégories sont les suivantes :

- *Coût amorti* – Actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie et où les flux de trésorerie contractuels des actifs correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). L'amortissement de l'actif est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (la JVAERG)* – Actifs financiers comme des instruments de créance qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. Les profits et les pertes sont reclassés au résultat net lors de la décomptabilisation dans le cas d'instruments de créance, mais demeurent dans les autres éléments du résultat global dans le cas de titres de participation.
- *Juste valeur par le biais du résultat net (la JVRN)* – Un actif financier est évalué à la JVRN, sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la JVAERG. Les contrats sur instruments dérivés sont évalués à la JVRN. Les profits et pertes de tous les instruments classés à la JVRN sont comptabilisés au résultat net.

Les passifs financiers sont classés à la JVRN lorsqu'ils satisfont à la définition de titres détenus à des fins de transaction ou lorsqu'ils sont désignés à la JVRN lors de la comptabilisation initiale en utilisant l'option de la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Portefeuilles et a déterminé que le portefeuille d'actifs et de passifs financiers des Portefeuilles est géré et sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément aux stratégies de gestion du risque et de placement des Portefeuilles; par conséquent, le classement et l'évaluation des actifs financiers se font à la JVRN.

Tous les Portefeuilles ont l'obligation contractuelle de procéder à des distributions en espèces aux porteurs de parts. Par conséquent, l'obligation des Portefeuilles relative à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constitue un passif financier et est présentée au montant des rachats.

b) Gestion des risques

L'approche globale des Portefeuilles en ce qui concerne la gestion des risques repose sur des lignes directrices officielles qui régissent l'ampleur de l'exposition à divers types de risques, y compris la diversification au sein des catégories d'actifs et les limites quant à l'exposition aux placements et aux contreparties. Le gestionnaire dispose également de divers contrôles internes pour surveiller les activités de placement des Portefeuilles, notamment la surveillance de la conformité aux objectifs et aux stratégies de placement, des directives internes et la réglementation sur les valeurs mobilières. Se reporter à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille des Portefeuilles pour connaître les informations précises sur les risques.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, laquelle est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Se reporter aux notes 3a à 3c pour l'évaluation de chaque type d'instrument financier détenu par les Portefeuilles. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Les Portefeuilles utilisent le dernier cours négocié pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation.

Les Portefeuilles classent les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (le niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (le niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie sont les suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;

Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;

Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le classement dans la hiérarchie est déterminé en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs de chaque Portefeuille se trouve à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille.

La valeur comptable de tous les actifs et passifs non liés aux placements s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. La juste valeur est classée au niveau 1 lorsque le titre ou le dérivé en question est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le gestionnaire est responsable de l'exécution des évaluations de la juste valeur qui se trouvent dans les états financiers d'un Portefeuille, y compris les évaluations classées au niveau 3. Le gestionnaire obtient les cours de fournisseurs tiers de services d'évaluation des cours et ces cours sont mis à jour quotidiennement. Chaque date de clôture, le gestionnaire examine et approuve toutes les évaluations de la juste valeur classées au niveau 3. Un comité d'évaluation se réunit tous les trimestres afin d'examiner en détail les évaluations des placements détenus par les Portefeuilles, dont les évaluations classées au niveau 3.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier, comme un titre à revenu fixe ou un contrat dérivé, ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec un Portefeuille. La valeur des titres à revenu fixe et des dérivés présentés à l'inventaire du portefeuille tient compte de la solvabilité de l'émetteur et correspond donc au risque maximal de crédit auquel les Portefeuilles sont exposés.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des taux de change.

Risque de taux d'intérêt

Le prix d'un titre à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. C'est ce qu'on appelle le risque de taux d'intérêt. Les prix des titres à revenu fixe à long terme fluctuent généralement davantage en réaction à des variations des taux d'intérêt que les prix des titres à revenu fixe à court terme. Compte tenu de la nature des titres à revenu fixe à court terme assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an, ces placements ne sont habituellement pas exposés à un risque important que leur valeur fluctue en réponse aux changements des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Les Portefeuilles sont exposés à des rachats en trésorerie quotidiens visant des parts rachetables. De façon générale, les Portefeuilles conservent suffisamment de positions en trésorerie et en équivalents de trésorerie pour maintenir une liquidité appropriée. Toutefois, le risque d'illiquidité comprend également la capacité de vendre un actif au comptant facilement et à un prix équitable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques sur leur revente, de la nature du placement ou simplement d'un manque d'acheteurs intéressés pour un titre ou un type de titre donné. Certains titres peuvent devenir moins liquides en raison de fluctuations de la conjoncture des marchés, comme des variations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui pourraient empêcher un Portefeuille de vendre ces titres rapidement ou à un prix équitable. La difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une diminution du rendement pour le Portefeuille.

Autres risques de prix/de marché

Les autres risques de prix/de marché sont les risques que la valeur des placements fluctue en raison des variations de la conjoncture de marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les variations de taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes, comme les pandémies ou les désastres qui surviennent naturellement ou qui sont aggravés par les changements climatiques. Les pandémies comme la maladie à coronavirus 2019 (la COVID-19) peuvent avoir une incidence négative sur les marchés mondiaux et le rendement des Portefeuilles. Tous les placements sont exposés à d'autres risques de prix/de marché.

Notes des états financiers (non audité)

c) Opérations de placement, comptabilisation des produits et comptabilisation des profits (pertes) réalisé(e)s et latent(e)s

- i) Chaque achat ou vente d'un actif d'un portefeuille par un Portefeuille doit être pris en compte dans l'actif net dès que le calcul de l'actif net est effectué pour la première fois après la date à laquelle l'opération lie le Portefeuille.
- ii) Les intérêts aux fins de distribution présentés aux états du résultat global représentent le versement d'intérêts reçu par le Portefeuille et comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les Portefeuilles n'amortissent pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations zéro coupon qui sont amorties selon la méthode linéaire.
- iii) Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende.
- iv) Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction. Les titres négociés en Bourse sont comptabilisés à la juste valeur établie selon le dernier cours, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Les titres de créance sont comptabilisés à la juste valeur, établie selon le dernier cours négocié sur le marché de gré à gré lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Les titres non cotés sont comptabilisés à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation de la juste valeur déterminées par le gestionnaire dans l'établissement de la juste valeur.
- v) Les profits et pertes réalisés sur les placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements correspondants, moins les coûts de transaction.
- vi) Le revenu de placement est la somme des revenus versés au Portefeuille qui proviennent des titres de fonds de placement détenus par le Portefeuille.
- vii) Les autres produits représentent la somme de tous les produits autres que ceux qui sont classés séparément dans les états du résultat global, moins les coûts de transaction.

d) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans les états de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention, soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Le cas échéant, des renseignements additionnels se trouvent au tableau *Conventions de compensation à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Cette annexe présente les dérivés de gré à gré qui peuvent faire l'objet d'une compensation.

e) Titres en portefeuille

Le coût des titres des Portefeuilles est établi de la façon suivante : les titres sont acquis et vendus à un cours négocié pour établir la valeur de la position négociée. La valeur totale acquise représente le coût total du titre pour le Portefeuille. Lorsque des unités additionnelles d'un titre sont acquises, le coût de ces unités additionnelles est ajouté au coût total du titre. Lorsque des unités d'un titre sont vendues, le coût proportionnel des unités vendues est déduit du coût total du titre. Si le titre fait l'objet d'un remboursement de capital, ce dernier est déduit du coût total du titre. Cette méthode de suivi du coût du titre est connue sous l'appellation « méthode du coût moyen » et le coût total actuel d'un titre est le prix de base rajusté ou « PBR » du titre. Les coûts de transaction engagés au moment des opérations sur portefeuille sont exclus du coût moyen des placements et sont constatés immédiatement au poste Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et présentés à titre d'élément distinct des charges dans les états financiers.

L'écart entre la juste valeur des titres et leur coût moyen, moins les coûts de transaction, représente la plus-value (moins-value) latente de la valeur des placements. La variation de la plus-value (moins-value) latente des placements pour la période visée est incluse dans les états du résultat global.

f) Portefeuilles à catégories multiples

Chaque Portefeuille peut émettre un nombre illimité de catégories de parts. Les gains ou les pertes en capital réalisés ou latents, les produits et les charges communes du Portefeuille sont attribués aux porteurs de parts chaque date d'évaluation (telle qu'elle est définie à la note 3) proportionnellement à la valeur liquidative respective du jour précédent, laquelle tient compte des opérations effectuées par le porteur de parts ce jour-là, pour chaque catégorie de parts à la date de l'attribution. Les frais d'administration fixes et les frais de gestion n'ont pas besoin d'être attribués. Toutes les charges d'exploitation propres à une catégorie (à l'exception des frais des fonds) sont prises en charge par le gestionnaire en contrepartie du paiement par le Portefeuille de frais d'administration fixes.

g) Prêts et créances, autres actifs et passifs

Les prêts et créances et autres actifs et passifs sont comptabilisés au coût, qui s'approche de leur juste valeur, à l'exception de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables qui est présenté à la valeur de rachat.

h) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part de chaque catégorie est obtenue en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions), présentée dans les états du résultat global, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

i) Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations n'étaient pas encore en vigueur au 28 février 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

- i) *Classement et évaluation des instruments financiers* (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et a introduit un choix de méthode comptable qui permet à l'entité de décomptabiliser, avant la date du règlement, un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et leur application anticipée est permise.

- ii) IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, qui remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

L'IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Les Portefeuilles évaluent actuellement l'incidence de cette nouvelle norme et de ces modifications. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers des Portefeuilles.

3. Évaluation des placements

La date d'évaluation (la *date d'évaluation*) d'un Portefeuille correspond à un jour ouvrable du siège social du gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer d'autres dates d'évaluation. La valeur des placements ou des actifs d'un Portefeuille est calculée comme suit :

a) Trésorerie et autres actifs

La trésorerie, les débiteurs, les dividendes à recevoir, les distributions à recevoir et les intérêts à recevoir sont évalués à leur juste valeur ou à leur coût comptabilisé.

b) Parts de fonds communs de placement

La juste valeur des parts de chaque fonds commun de placement dans lequel un Portefeuille investit est établie au moyen de la valeur liquidative la plus récente déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire du fonds commun de placement à la date d'évaluation.

c) Autres titres

Tous les autres titres détenus par les Portefeuilles sont évalués à la juste valeur selon les lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le cas échéant, au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui permettent d'établir le plus précisément possible la valeur actuelle établie par le gestionnaire.

Le gestionnaire évalue à la juste valeur tout titre ou autre bien d'un Portefeuille pour lequel aucun cours n'est disponible ou dont le cours, de l'avis du gestionnaire, ne reflète pas adéquatement la valeur réelle. Dans de tels cas, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

4. Participations dans les fonds sous-jacents

Les Portefeuilles peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement (les *fonds sous-jacents*). Chaque fonds sous-jacent investit dans un portefeuille d'actifs dans le but de réaliser des rendements sous forme de revenu de placement et une plus-value du capital pour le compte de ses porteurs de parts. Chaque fonds sous-jacent finance ses activités surtout par l'émission de parts rachetables, lesquelles sont remboursables au gré du porteur de parts et donnent droit à la quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent. Les participations des Portefeuilles dans les fonds sous-jacents détenues sous forme de parts rachetables sont présentées à l'inventaire du portefeuille à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale des Portefeuilles à ces placements. Les participations des Portefeuilles dans les fonds sous-jacents à la fin de l'exercice précédent sont présentées à la sous-section *Risque de concentration* de la section *Risques liés aux instruments financiers* dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Les distributions tirées des fonds sous-jacents sont inscrites aux états du résultat global à titre de revenu de placement. Les profits (pertes) réalisé(e)s et la variation des profits (pertes) latent(e)s provenant des fonds sous-jacents sont également présentés aux états du résultat global. Les Portefeuilles ne fournissent pas d'autre soutien important aux fonds sous-jacents que ce soit d'ordre financier ou autre.

Le cas échéant, le tableau *Participations dans des fonds sous-jacents* est présenté dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* et fournit des renseignements supplémentaires sur les placements des Portefeuilles dans les fonds sous-jacents lorsque les participations représentent plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

5. Parts rachetables émises et en circulation

Chaque Portefeuille est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts en circulation représentent l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des Portefeuilles. Chaque part est sans valeur nominale, et la valeur de chaque part correspond à la valeur liquidative qui sera déterminée à chaque date d'évaluation. Le règlement du coût des parts émises est effectué conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables au moment de l'émission. Les distributions effectuées par les Portefeuilles et réinvesties par les porteurs de parts en parts additionnelles sont également considérées comme des parts rachetables émises par les Portefeuilles.

Les parts sont rachetées à la valeur de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de chaque catégorie de parts du Portefeuille. Le droit de faire racheter des parts d'un Portefeuille peut être suspendu sur approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou lorsque la négociation normale est suspendue à une Bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger où sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente du total de l'actif du Portefeuille au marché, à l'exclusion du passif du Portefeuille, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui représente une option raisonnablement pratique pour le Portefeuille. Les Portefeuilles ne sont pas soumis, en vertu de règles externes, à des exigences concernant leur capital.

Le capital reçu par les Portefeuilles est utilisé dans le cadre du mandat de placement des Portefeuilles. Cela peut inclure, pour tous les Portefeuilles, la capacité d'avoir les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de rachat de parts à la demande des porteurs de parts.

La variation des parts émises et en circulation pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024 est présentée dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

6. Frais de gestion, frais d'administration fixes et charges d'exploitation

Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative des Portefeuilles, sont calculés et cumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont payés au gestionnaire en contrepartie de la prestation de services de gestion, de placement et de conseil liés aux portefeuilles ou de dispositions prises pour la prestation de ces services. Les frais de publicité et de promotion, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire, les commissions de suivi et les honoraires des sous-conseillers en valeurs sont payés par le gestionnaire à même les frais de gestion reçus des Portefeuilles.

Dans le cas de toutes les catégories, les Portefeuilles peuvent imputer des frais de gestion annuels maximums. Les frais de gestion annuels maximums exprimés en pourcentage de la valeur liquidative moyenne pour chaque catégorie de parts du Portefeuille sont présentés à la note *Taux maximums des frais de gestion facturables* des états du résultat global.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Portefeuilles (autres que les frais des fonds) relativement à chaque catégorie de parts émises, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par les Portefeuilles, de frais d'administration fixes au gestionnaire relativement à ces catégories de parts (les *frais d'administration fixes*). Les frais d'administration fixes correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts des Portefeuilles, calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Les frais d'administration fixes imputés à chaque catégorie des Portefeuilles sont présentés à la note intitulée *Frais d'administration fixes* des états du résultat global. Les frais d'administration fixes payables par les Portefeuilles pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses que nous engageons dans le cadre de la prestation des services aux Portefeuilles.

Outre les frais de gestion et les frais d'administration fixes, les Portefeuilles sont responsables des frais des fonds, qui comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des frais et charges relatifs au comité d'examen indépendant et les dépenses relatives aux emprunts et aux intérêts. Les frais d'opération, qui peuvent comprendre les frais de courtage, les marges, les commissions et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, sont également payés par les Portefeuilles.

La décision de renoncer aux frais de gestion et aux frais d'administration fixes est au gré du gestionnaire. Cette pratique peut se poursuivre indéfiniment ou être abandonnée en tout temps sans avis aux porteurs de parts. Les frais d'administration fixes ou les frais de gestion auxquels le gestionnaire a renoncé sont présentés dans les états du résultat global.

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer des frais de gestion à un Portefeuille qui sont inférieurs aux frais de gestion qu'il a le droit d'exiger de certains investisseurs dans un Portefeuille. L'écart dans le montant des frais de gestion est payé par le Portefeuille aux investisseurs concernés à titre de distribution de parts additionnelles (les *distributions des frais de gestion*) du Portefeuille. Les distributions des frais de gestion sont négociables entre le gestionnaire et l'investisseur et dépendent principalement de l'importance du placement de l'investisseur dans le Portefeuille. Les distributions des frais de gestion versées aux investisseurs admissibles n'ont pas d'incidence négative sur le Portefeuille ou sur tout autre investisseur du Portefeuille. Le gestionnaire peut augmenter ou diminuer le montant des distributions des frais de gestion pour certains investisseurs de temps à autre.

Lorsqu'un Portefeuille investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, le Portefeuille ne verse pas en double des frais de gestion sur la partie de ses actifs qu'il investit dans des parts du fonds sous-jacent. En outre, le Portefeuille ne verse pas de frais d'acquisition ou de frais de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat des parts du fonds sous-jacent qu'il effectue. Le gestionnaire d'un fonds sous-jacent peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un fonds sous-jacent, le cas échéant, ou prendre en charge la totalité ou une partie des charges d'exploitation de ce dernier.

Notes des états financiers (non audité)

7. Impôt sur le résultat et retenues d'impôt

Tous les Portefeuilles sont des fiducies de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La tranche de leur revenu net et des gains en capital nets réalisés distribuée aux porteurs de parts n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat. De plus, pour tous les Portefeuilles, l'impôt sur le résultat payable sur les gains en capital nets réalisés non distribués est remboursable en fonction d'une formule établie lorsque les parts des Portefeuilles sont rachetées. Une partie suffisante du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Portefeuilles a été ou sera distribuée aux porteurs de parts de sorte qu'aucun impôt n'est payable par les Portefeuilles et, par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée dans les états financiers. À l'occasion, un Portefeuille peut verser des distributions qui dépassent le revenu net et les gains en capital nets qu'il a réalisés. Cette distribution excédentaire est désignée à titre de remboursement du capital et n'est pas imposable entre les mains des porteurs de parts. Cependant, un remboursement de capital réduit le prix moyen des parts des porteurs de parts aux fins fiscales.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans.

Aux fins de l'impôt sur le résultat, les pertes en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Le cas échéant, les pertes en capital nettes et les pertes autres qu'en capital d'un Portefeuille sont présentées dans la note *Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital* des états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

Pour tous les Portefeuilles, l'année d'imposition se termine le 15 décembre.

Les Portefeuilles peuvent être assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans les états du résultat global.

8. Opérations entre parties liées

Les rôles et responsabilités de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *Banque CIBC*) et des membres de son groupe, en ce qui a trait aux Portefeuilles, se résument comme suit et sont assortis des frais et honoraires (collectivement, les *frais*) décrits ci-après. Les frais de gestion à payer et les autres charges à payer inscrits aux états de la situation financière sont généralement payables à une partie liée du Portefeuille.

Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs des Portefeuilles

Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI), filiale en propriété exclusive de la Banque CIBC, agit en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de conseiller en valeurs de chacun des Portefeuilles. En outre, le gestionnaire prend les dispositions nécessaires relativement aux services administratifs des Portefeuilles (autres que les services de publicité et services promotionnels qui relèvent du gestionnaire), aux services juridiques, aux services aux investisseurs et aux frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus et aux autres rapports. Le gestionnaire est l'agent comptable des registres et l'agent des transferts des Portefeuilles et fournit tous les autres services administratifs requis par les Portefeuilles ou en assure la prestation. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Portefeuilles (autres que les frais des fonds), qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par le Portefeuille, de frais d'administration fixes au gestionnaire. La valeur (incluant toutes les taxes applicables) des frais d'administration fixes que le gestionnaire a reçus du Portefeuille est présentée dans les états du résultat global à titre de frais d'administration fixes.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des Portefeuilles (le *dépositaire*). Le dépositaire détient les liquidités et les titres pour les Portefeuilles et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres liquidités ou titres qu'il peut détenir. Le dépositaire fournit également d'autres services aux Portefeuilles, notamment la tenue des dossiers et le traitement des opérations de change. Les honoraires et marges pour les services rendus par le dépositaire sont payés par le gestionnaire en échange de l'imputation par les Portefeuilles de frais d'administration fixes. La Banque CIBC détient une participation de 50 % dans le dépositaire.

Fournisseur de services

Le dépositaire fournit également certains services aux Portefeuilles, y compris des services de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille. Le gestionnaire reçoit des frais d'administration fixes des Portefeuilles et, en contrepartie, paie certaines charges d'exploitation, dont les frais de garde (incluant toutes les taxes applicables), et les frais de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille (incluant toutes les taxes applicables) sont payés au dépositaire. Le cas échéant, des honoraires liés aux prêts de titres sont déduits des produits reçus par le Portefeuille.



GESTION
D'ACTIFS CIBC

Gestion d'actifs CIBC inc.

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200
Montréal (Québec)
H3B 4W5

1-888-888-3863

www.investissementsrenaissance.ca

info@gestiondactifscibc.com

Les ^{MD}Portefeuilles Axiom sont des marques déposées de Gestion d'actifs CIBC inc.

Le logo CIBC et « Gestion d'actifs CIBC » sont des marques déposées de la Banque CIBC, utilisées sous licence.